

## AR Prefecture

047-200020550-20221013-DP2022\_45-AR Reçu le 19/10/2022 Publié le 19/10/2022

## DECISION DU PRESIDENT DP2022-45

Convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec l'AFEC

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Le SMICTOM LGB est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du 11 novembre 47 190 AIGUILLON.

Au 2ème étage, une salle de réunion est disponible.

Compte tenu de la demande de l'AFEC, organisme de formation, d'en disposer ponctuellement, une convention de mise à disposition doit être signée.

## Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer une convention de mise à disposition d'une salle de réunion (référencée dans le contrat) avec l'AFEC du 17/10/2022 AU 27/01/2023;

ARTICLE 2: Décide de fixer le tarif à 75 € net de taxes par jour d'utilisation. Ce tarif comprend les charges et la prestation de ménage une fois par semaine.

A Aiguillon, le 13 octobre 2022

1 GB

Le Président,

Alain LORENZELLI